



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de Cintré
(Ille-et-Vilaine)

Exercices 2013 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 30 avril 2019.

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 Présentation de la commune	6
1.1 Démographie.....	6
1.2 Activité économique	6
1.3 L'environnement communautaire	7
2 une information financière et comptable a ameliorer	7
2.1 L'absence de comptabilité d'engagement.....	7
2.2 L'information du conseil municipal sur l'endettement.....	7
3 L'exécution budgétaire	8
3.1 Des inscriptions de recettes et de dépenses d'investissement insincères.....	8
3.2 Le transfert du service assainissement à Rennes Métropole.....	9
3.2.1 Les opérations de transfert.....	9
3.2.2 Les conséquences sur la trésorerie	10
4 UNE situation financière DEGRADEE	10
4.1 La capacité d'autofinancement de la commune retraitée des opérations de transfert : une dégradation et un niveau insuffisant de CAF nette.....	11
4.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	11
4.2.1 La répartition des produits.....	12
4.2.2 Les charges de fonctionnement	15
4.3 Les investissements.....	17
4.4 L'endettement	18
5 Un risque réel : le portage financier de Rennes Métropole pour l'achat du foncier communal	19
5.1 Le dispositif	19
5.2 Les conséquences pour Cintré	19
5.3 Des engagements hors bilan.....	20
6 Le personnel.....	20
6.1 Effectifs.....	20
6.2 Régime indemnitaire : la prime de fin d'année.....	21
6.3 Le temps de travail.....	22
7 Réflexion sur la fusion de Cintré avec La Chapelle Thouarault.....	22
Annexes	23

SYNTHÈSE

Située sur la bordure ouest de la métropole rennaise, dont elle fait partie depuis l'origine, la commune de Cintré compte actuellement 2 236 habitants. L'expansion économique qui a profité ces dernières années à l'agglomération n'a pas eu de retombées notables sur la commune.

La situation financière de la commune est dégradée. En 2015, la capacité d'autofinancement (CAF) brute était négative à hauteur de près de 400 000 € ; elle l'est restée les années suivantes si l'on neutralise les opérations de transfert du service d'assainissement à Rennes Métropole. La commune présente une fragilité financière durable qui se traduit par l'insuffisance de moyens pour rembourser le capital des emprunts.

Ce constat est particulièrement préoccupant alors que l'opération de portage financier conclue avec Rennes Métropole pour l'achat du foncier communal impliquera des remboursements à Rennes Métropole à hauteur de 1,7 M€ entre 2019 et 2027 que la commune ne pourra pas honorer en l'état actuel de ses finances, à défaut de commercialisation suffisante.

Les ressources de la commune reposent sur des dotations, comme la DGF dont la baisse impacte fortement la collectivité, et sur la fiscalité qui n'offre plus de marges de manœuvre. Les charges de personnel, qui représentent 49 % des charges de gestion courante en 2017, ont connu une hausse importante malgré la stabilité des effectifs. La capacité de désendettement s'établit à plus de 12 ans, ce qui est trop élevé.

Compte tenu de sa situation financière, la commune de Cintré doit améliorer sa gestion financière et entreprendre toutes actions pouvant en limiter la dégradation. Elle est invitée à :

- améliorer le pilotage budgétaire et financier, notamment en élaborant un plan pluriannuel d'investissement ;
- régulariser le régime indemnitaire et le temps de travail du personnel communal, ce qui doit être fait en 2019 ;
- analyser l'évolution possible de l'opération « cellule commerciale » à l'occasion de l'échéance du bail ;
- optimiser les recettes (tarif de la cantine, revue des postes de recettes d'exploitation).

Le rapprochement avec une ou plusieurs autres collectivités constitue à cet égard une piste qui mérite d'être approfondie.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1 : Mettre en place une comptabilité d'engagement

Recommandation n° 2 : Élaborer et suivre un plan pluriannuel d'investissement

Recommandation n° 3 : Faire figurer les engagements hors bilan dans les documents budgétaires

Recommandation n° 4 : Appliquer la durée légale du travail de 1 607 heures

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Cintré à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 3 juillet 2018.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 27 novembre 2018 avec M. Jacques RUELLLO, maire de la commune et avec Mme Agnès BREAGENT, représentant l'ancien ordonnateur.

La chambre, lors de sa séance du 13 décembre 2018, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 5 février 2019 au maire de la commune, à l'ancien maire ainsi qu'un extrait au président de Rennes Métropole.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 30 avril 2019, a arrêté ses observations définitives.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située dans le canton du Rheu à l'ouest de Rennes, la commune de Cintré s'étend sur 8,32 km². L'extrait du plan local d'urbanisme (PLU) actualisé en 2014 attribue le développement tardif de Cintré à son éloignement des grands axes de communication.

1.1 Démographie

La population municipale de Cintré a enregistré une augmentation de 8,9 % entre 2010 (2 054 habitants) et 2015 (2 236 habitants) soit une progression annuelle moyenne de 1,7 %, supérieure à celle du territoire communautaire (1,4 %).

L'évolution des tranches d'âge montre que la population de la commune vieillit mais reste jeune comparée à celle de la région Bretagne : en 2010, 41,8 % de la population avait moins de 30 ans contre 35,5 % pour la Bretagne, alors qu'en 2015 les mêmes données étaient respectivement de 41,2 % et 34,5 %.¹

1.2 Activité économique

L'activité économique se répartit de la manière suivante :

Tableau n° 1 : Répartition des principaux secteurs

Établissements en 2015	Cintré	Rennes Métropole
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	106	41 952
Part de l'agriculture, en %	9,4	1,9
Part de l'industrie, en %	5,7	3,9
Part de la construction, en %	12,3	7
Part du commerce, transports et services divers, en %	52,8	71,6
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	19,8	15,6

Source : Insee

La part de l'agriculture reste encore importante par rapport à l'aire de la métropole alors que la part des commerces, transports et services divers est inférieure, traduisant le caractère encore rural de la commune.

¹ Un constat identique peut être opéré en comparant la commune au département d'Ille-et-Vilaine.

1.3 L'environnement communautaire

Cintré fait partie de l'agglomération rennaise qui a pris le statut de métropole en 2015. L'établissement de coopération intercommunale compte à ce jour 43 communes pour une population totale de 438 865 habitants au 1^{er} janvier 2018.

2 UNE INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE A AMELIORER

2.1 L'absence de comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement prévue par les dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) n'est pas mise en œuvre dans la commune ; la vigilance que portent les services au respect de l'utilisation des crédits ne saurait se substituer à cette obligation réglementaire. La chambre recommande donc que ces dispositions soient respectées, recommandation que l'ordonnateur a indiqué avoir mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Recommandation n° 1 Mettre en place une comptabilité d'engagement.
--

2.2 L'information du conseil municipal sur l'endettement

Par délibération du 14 avril 2014, le maire a reçu au début de son mandat délégation du conseil municipal afin de souscrire des emprunts, suivant les dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'article 3 de l'arrêté de délégation indique que le maire peut procéder dans les limites des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cet article ouvre toute latitude au maire pour la souscription des emprunts sans que le conseil municipal soit préalablement informé de la nature de l'emprunt et sans fixer de limites.

Par ailleurs, l'article 18 du même arrêté autorise la souscription de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 recommande qu'un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette soit présenté à l'assemblée délibérante. Malgré un endettement significatif, un tel rapport n'est pas établi à Cintré, même si des informations sont partagées lors de réunions de préparation budgétaire, comme l'indique l'ordonnateur.

La situation financière de la commune justifie pleinement que les préconisations de cette circulaire soient appliquées. Il convient également d'encadrer la délégation donnée au maire en matière d'emprunt.

3 L'EXECUTION BUDGETAIRE

La section de fonctionnement n'appelle pas de remarques particulières

3.1 Des inscriptions de recettes et de dépenses d'investissement insincères

Tableau n° 2 : Les dépenses d'investissement

<i>Section d'investissement : Dépenses</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2 015</i>	<i>2016</i>	<i>2 017</i>
Prévu (a)	788 989	737 801	2 151 351	1 052 093	1 005 952
- dont RAR N-1		134 734	204 478	74 995	158 447
Réalise (b)	428 412	408 406	893 699	523 295	389 476
RAR (c)	134 734	204 478	74 995	158 447	183 236
Crédits annulés (d)	225 844	124 918	1 181 074	370 351	433 240
Taux de réalisation (b+c / a)	54,3 %	55,4 %	41,5 %	49,7 %	38,7 %
Taux de crédits annulés (d /a)	28,6 %	16,9 %	54,9 %	35,2 %	43,1 %

Source : comptes de la commune

En dépenses d'investissements, les montants de remboursement d'emprunts inscrits au budget de l'exercice 2015 présentent la même anomalie que les recettes : double inscription du remboursement de l'excédent du service d'assainissement (décision modificative de 1 181 814 €).

Par ailleurs, les taux de réalisation sont faibles ; sur cinq années, ils dépassent seulement deux fois les 50 % en tenant compte des restes à réaliser. Le taux des crédits annulés a pu représenter (hors 2015, année atypique en raison de la double inscription du remboursement de l'excédent d'assainissement) jusqu'à 43 % des prévisions annuelles.

Ces taux d'annulations altèrent la sincérité des budgets et témoignent d'une insuffisante maîtrise des opérations d'investissement.

Tableau n° 3 : Les recettes d'investissement

<i>Section d'investissement: recettes réelles</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Prévu (a)	1 119 633	238 431	1 556 952	275 385	663 403
Réalise (b)	1 096 313	212 104	1 004 240	133 784	135 030
RAR (c)	36 326	-	-	7 500	-
Crédits annulés	-	26 327	552 711	134 101	528 373
Taux de réalisation (b+c/ a)	101,2 %	89,0 %	64,5 %	51,3 %	20,4 %
Taux de crédits annulés	0,0 %	11,0 %	35,5 %	48,7 %	79,6 %

Source : comptes de la commune

Les montants des prévisions de recettes sont hétérogènes sur les exercices examinés. Contrepartie des dépenses, le montant inscrit en 2015 est majoré par une double inscription du remboursement de l'excédent du service assainissement.

Le taux des crédits annulés a pu représenter (hors 2015) jusqu'à 79 % des prévisions annuelles en 2017 et 48 % en 2016.

En 2017, la quasi-totalité des annulations de crédits en recettes correspond à un emprunt de 500 000 € qui n'a pas été réalisé.

L'ensemble de ces constats sur la section d'investissement appelle un meilleur pilotage des recettes et des dépenses par l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Situé en aval de la planification stratégique et en amont de la programmation, le PPI contribue à la clarification de la stratégie d'investissement, il explicite les choix stratégiques et les enjeux liés à la gestion des investissements. Il concerne l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation selon la capacité financière de la commune. Il s'agit d'un document évolutif qui doit permettre de faire le lien entre les exercices.

Recommandation n° 2 Elaborer et suivre un plan pluriannuel d'investissement.

3.2 Le transfert du service assainissement à Rennes Métropole

Par délibération du 25 novembre 2015, la commune de Cintré a accepté le transfert du service public d'assainissement à la métropole. Il s'est traduit par une reprise de l'excédent de ce service dans les comptes de la commune et par l'étalement sur quatre années de la charge correspondante au profit de Rennes Métropole. Cette dernière a accepté, le 30 avril 2018, que la dernière annuité soit étalée jusqu'en 2021.²

3.2.1 Les opérations de transfert

Un premier transfert a été effectué du budget annexe du service assainissement vers le budget principal de la commune fin 2014, par opération d'ordre non budgétaire, en intégrant l'excédent de clôture, soit 636 822,29 €, à celui de l'exercice 2015 de la commune.

Dans un second temps, le transfert du budget principal de la commune vers l'EPCI a engendré des écritures budgétaires et non budgétaires pour justifier le transfert de ce qui n'est au départ qu'une opération de trésorerie (voir détail des écritures en annexe 1).

Ne voulant pas se dessaisir immédiatement de cet apport de trésorerie, la commune a obtenu l'étalement de la charge sur quatre ans auprès de Rennes Métropole.

² Le Conseil d'État dans un arrêt n° 386623 « La Motte-Ternant » du 25 mars 2016 a posé le principe qu'un solde du budget annexe ne constitue pas un bien nécessaire à l'exercice d'un service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui serait attaché. En conséquence, le transfert de la trésorerie ne s'impose pas et laisse donc la possibilité d'un accord amiable sur les modalités de la répartition des soldes.

Il a été constaté un prêt de 675 028 € dans les écritures communales au compte 168751 par une opération budgétaire (autres emprunts et dettes assimilés). La dette de la commune devait être remboursée en quatre annuités de 168 928 €. Si les deux premières échéances de 2015 et 2016 ont bien été respectées, aucun versement n'a été effectué en 2017 et seul un versement partiel (à ce jour 23 octobre 2018) de 150 834 € a été effectué en 2018.

Finalement, la trésorerie excédentaire est restée dans le budget communal au compte 515, la contrepartie n'étant plus le compte de liaison avec l'ancien budget assainissement mais une dette sur quatre ans, imputée à un compte 16.

3.2.2 Les conséquences sur la trésorerie

L'origine de la trésorerie communale est retracée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 4 : Détail de la trésorerie du budget principal

<i>Apport de trésorerie de l'assainissement dans la trésorerie du budget principal</i>	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Trésorerie du budget principal</i>	1 039 944	928 022	1 016 773	533 485	336 337
<i>dont part assainissement compte 45</i>	559 885	629 276	0	0	0
<i>Dont part assainissement à reverser à Rennes Métropole compte 168751</i>			506 099	337 171	337 171

Source : comptes de la commune

En 2015, la trésorerie du budget principal a bénéficié encore de celle de l'ancien service d'assainissement pour 506 099 €, et pour 337 171 € en 2016 et 2017 en vertu de l'accord passé avec Rennes Métropole pour étaler le versement de l'excédent sur quatre années. En 2017, la trésorerie du budget principal aurait été négative sans l'apport de trésorerie de l'ex-budget d'assainissement. En 2018 cet apport a bénéficié encore au budget principal à hauteur de 186 337 €, plus que les disponibilités au trésor (166 677 €).

Le transfert de l'assainissement a uniquement une incidence en terme de trésorerie. Pour autant, l'excédent de ce service, financé par les redevances des usagers, n'a pas vocation à permettre à la commune de faire face à ses besoins de trésorerie.

4 UNE SITUATION FINANCIERE DEGRADEE

Le transfert des excédents du service assainissement dans le cadre de la prise de compétence assainissement par la Métropole est venu brouiller la lecture de la situation financière réelle de la commune de Cintré.

En effet, s'il a permis d'abonder la trésorerie de la commune, le transfert s'est traduit par l'inscription d'une charge exceptionnelle au compte 678, qui affecte son compte de résultat, avec une incidence sur le calcul de la capacité d'autofinancement (CAF). Celle-ci se trouve minorée du montant de la charge exceptionnelle comptabilisée au compte 678.

C'est pourquoi un retraitement doit être effectué préalablement à l'analyse financière. Toutefois, même après ce retraitement, la situation de la commune demeure préoccupante.

4.1 La capacité d'autofinancement de la commune retraitée des opérations de transfert : une dégradation et un niveau insuffisant de CAF nette

La CAF brute 2015 est négative de 388 972 € du fait du transfert à Rennes Métropole (voir annexe n° 2, tableau 1.1). Après retraitement (sans prise en compte du transfert du résultat d'assainissement), la CAF brute de 2015 serait de 136 919 € soit 8,1 % des produits de gestion.

Tableau n° 5 : La CAF retraitée du transfert de l'excédent de l'assainissement

	2013	2014	2015	2016	2017
CAF brute	241 878	195 856	136 919	80 059	113 840
en % des produits de gestion	14,3	11,4	8,1	4,8	6,7
- Annuité en capital de la dette (hors 168751)	167 246	186 400	194 528	148 552	122 145
= CAF nette ou disponible	74 633	9 456	-57 609	-68 493	-8 305

Source : comptes de gestion

Le niveau de la CAF brute retraitée n'a cessé de se dégrader entre 2013 et 2016 pour remonter légèrement en 2017.

Le niveau de la CAF brute par rapport aux produits de gestion est insuffisant puisqu'un rapport compris entre 8 et 15 % est considéré comme normal : à Cintré, ce rapport est de 8,1 % en 2015, de 4,8 % en 2016 et de 6,7 % en 2017.

La CAF brute dégagée durant ces trois exercices ne permet pas de rembourser le capital des emprunts et a fortiori la dette envers la Métropole, ce qui se traduit par une CAF nette négative pour la période 2015 à 2017.

4.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Les produits de fonctionnement de la commune de Cintré sont, ramenés au nombre d'habitants, inférieurs à ceux des communes de la même strate démographique. Les charges par habitants sont également inférieures aux moyennes :

Tableau n° 6 : Comparaison des charges et des produits.

€/habitant	2013	2014	2015	2016	2017
Produits par habitant à Cintré	817	787	764	749	760
Moyenne des produits de la strate	899	893	899	891	909
Charges par habitant à Cintré	697	703	709 ³	720	717
Moyenne des charges de la strate	736	738	743	738	756

Sources : d'après DGCL BERCY COLLOC- comptes individuels des collectivités

³ Corrigé du reversement de l'excédent.

Sur la période examinée, les charges de gestion progressent à une moyenne annuelle de 2,9 % quand les produits de gestion baissent de 0,2 % par an. Cela entraîne une réduction de l'excédent brut de fonctionnement de 18,2 % en moyenne annuelle. L'excédent brut de fonctionnement ne représente plus que 8,1 % des produits de gestion alors même que ce rapport était de 18 % en 2013 ce qui correspondait déjà à un niveau inférieur à celui de la moyenne.

4.2.1 La répartition des produits

Sur la période examinée, la répartition des produits de gestion était la suivante :

Tableau n° 7 : La répartition des produits de gestion

en % des produits de gestion	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	42%	43%	39%	42%	45%
+ Ressources d'exploitation	11%	11%	14%	13%	11%
= Produits "flexibles" (a)	53%	53%	53%	55%	56%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	27%	26%	25%	23%	22%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	20%	20%	21%	22%	21%
= Produits "rigides" (b)	47%	47%	47%	45%	43%
Production immobilisée, travaux en régie (c)					1%

Source : ANAFI-comptes de gestion

La part des produits flexibles augmente alors que celle des produits rigides diminue à partir de 2016.

➤ Les contributions directes représentent le poste le plus flexible puisque la responsabilité du vote des taux des impôts locaux et donc des produits incombe à la commune.

Tableau n° 8 : Produit de la fiscalité

En €	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution des produits sur la période
Contributions directes	702 977	724 129	743 239	782 339	801 505	14 %

Source : compte de gestion

Les impôts locaux ont pris une part croissante dans les produits. Ils représentent en 2016 48,79 % du total alors qu'au début de la période contrôlée ils n'étaient que de 42,60 %. À titre de comparaison, la moyenne des communes similaires est de 41,64 % en 2016.

Toutefois, les bases d'imposition de la commune de Cintré sont inférieures à celles des communes de la même catégorie. Entre 2013 et 2017, les bases de la taxe d'habitation ramenées au nombre d'habitants ont toujours été inférieures de 20 % à la moyenne puisque les bases de la taxe du foncier bâti sont passées de -43 % à -47,6 % et celles du foncier non bâti de -32 % à -39 %.

Tableau n° 9 : Taux d'effort fiscal de la commune

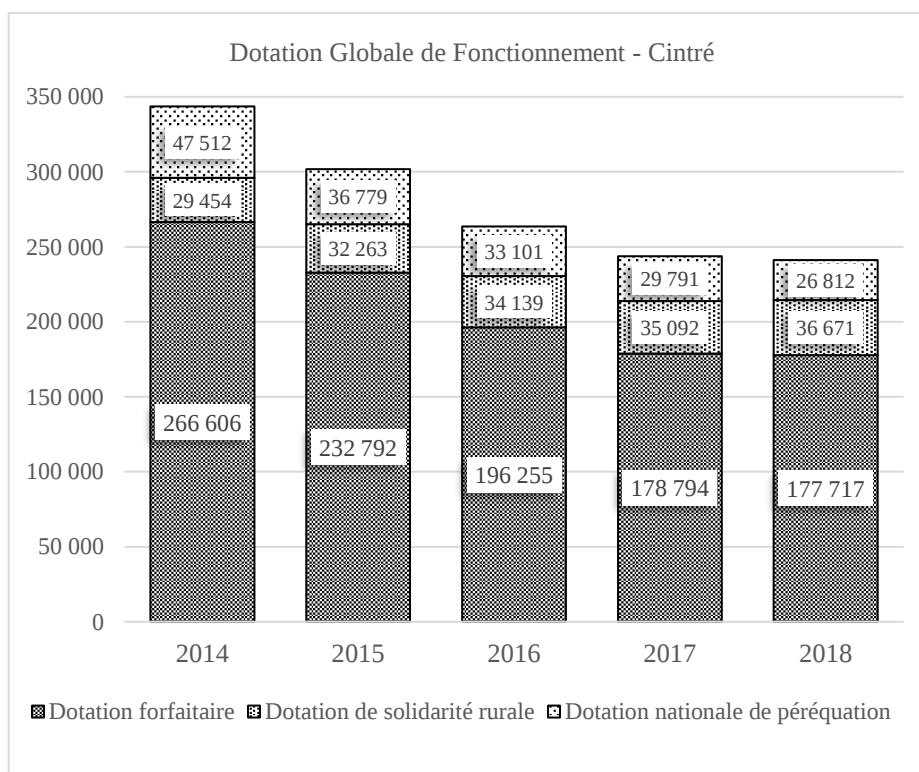
Effort fiscal	Communal	Moyenne de la strate
2013	1,39	1,037665
2014	1,40	ND
2015	1,41	ND
2016	1,40	1,025381
2017	1,40	1,022972

Source : données communales

La pression fiscale de la commune de Cintré est élevée (1,40 en 2017) et ne laisse guère de marges de manœuvre. Le levier de la fiscalité semble avoir atteint ses limites en l'absence de revalorisation des bases du foncier bâti qui ne représentent que la moitié de celles de la moyenne nationale. La suppression de la taxe d'habitation réduira encore les possibilités financières de la commune.

➤ Les dotations institutionnelles. D'après les comptes de gestion, les dotations institutionnelles accusent une baisse de 19 % sur la période. La principale cause est la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui régresse entre 2013 et 2017 de 31,34 % (et même 32,04 % si l'on intègre 2018). L'évolution des dotations forfaitaire et de péréquation explique cette tendance qui n'est pas compensée par la hausse de la dotation de solidarité rurale.

Graphique n° 1 : Évolution des composantes de la DGF



Source : Comptes de gestion/DGCL

Cette baisse constatée entre 2013 et 2017 de 111 236 € n'est pas compensée par l'augmentation du produit des contributions directes (+98 528 €). Alors qu'en 2013, la part de la DGF représentait 77,3 % des ressources institutionnelles, elle n'est plus que de 65,4 % en 2017. La baisse tendancielle de la DGF contribue nettement à détériorer la situation financière de la commune.

➤ Les autres dotations et participations. Le montant varie selon les exercices de 104 354 € en 2013 à 129 007 € en 2017.

Tableau n° 10 : Les autres dotations et participations reçues

Participations	2013	2014	2015	2016	2017	variation sur la période %
747-	47 662	49 023	51 084	46 997	50 161	5,24
748	56 692	56 735	73 679	69 028	78 846	39,08
total	104 354	105 758	124 763	116 025	129 007	23,62

Source : Comptes de gestion

Cette augmentation des dotations et participations ne correspond pas à des recettes nouvelles à même d'atténuer la baisse de la DGF. En effet, elles sont gagées par des dépenses ou des atténuations de recettes (temps d'activité périscolaire, contrat enfance jeunesse, exonération de la taxe d'habitation).

➤ Les recettes provenant de la fiscalité reversée par l'intercommunalité (atténuées des prélèvements) et par l'État ont subi une baisse moyenne annuelle de 2,3 % sur la période 2013-2017. La baisse apparente du reversement de fiscalité n'est due qu'au transfert de la compétence voirie à la Métropole. L'augmentation réelle est celle du fonds de péréquation des ressources intercommunales soit entre 2013 et 2017 de près de 21 000 €, ce qui reste marginal par rapport aux ressources globales.

Tableau n° 11 : Le reversement de fiscalité

En €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation	291 759	291 759	291 759	291 759	291 759	0 %
Dotation de solidarité communautaire	29 984	29 984	29 984	29 984	29 984	0 %
FPRIC	17 772	28 362	38 862	44 230	38 093	21 %
Prélèvement sur AC	0	0	-86 945	-84 755	-50 751	
Total net	339 515	350 105	276 660	281 218	309 085	-2.3 %

Source : Comptes de gestion

➤ Les ressources d'exploitation varient, selon les années, entre 11 % et 13 % des produits de gestion.⁴ Ces produits sont composés majoritairement (entre 63 % et 72 %) de redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (cantine, garderie, participation au temps d'activité périscolaire). Les autres produits concernent les revenus des immeubles (location de salles municipales) pour 21 954 € et produits de gestion divers pour 20 672 € en 2017 (récupération de la part salariale des tickets restaurant).

Tableau n° 12 : Les ressources d'exploitation

En €	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources d'exploitation	192 029	187 098	241 124	221 050	190 817
Dont redevances et droits des activités périscolaires et d'enseignement	129 251	130 241	127 966	146 566	137 677

Source : Comptes de gestion

En 2015, les ressources d'exploitation ont été majorées de 38 891 € correspondant au solde des redevances d'assainissement. Ce montant est intégré en charge exceptionnelle dans le reversement à Rennes Métropole.

➤ Les produits de la cantine. En 2017, la cantine a servi 28 185 repas pour un coût de 280 841 €. Le coût réel du repas ressort à 9,96 €. Les produits issus de la vente de repas se sont élevés à 103 024 €, soit un prix moyen de 3,66 € facturé aux familles. La charge nette communale de la restauration scolaire est ainsi de 177 817 € pour les repas servis en 2017, soit 6,31 € par repas.

La facturation des repas aux enfants qui ne résident pas sur la commune est fixée à 4,57 € pour 3 561 repas servis en 2017. La commune a « subventionné » des élèves extérieurs pour environ 21 600 € en 2017. Une tarification au coût de revient pour ces derniers bénéficiaires aurait permis à la commune de dégager une CAF nette positive en 2017. Il serait dans l'intérêt financier de la commune de mettre fin à l'avenir à ce subventionnement.

4.2.2 Les charges de fonctionnement

➤ Évolution et répartition des charges de gestion

Les charges de gestion⁵ ont progressé de 2,9 % en variation annuelle sur les exercices 2013 à 2017. L'augmentation globale est de 12 % en 5 ans. Cette augmentation est à mettre en perspective avec la stagnation des produits de gestion sur la même période. Les charges à caractère général ont augmenté de 5 % sur la période. Les autres charges de gestion progressent de 7 % tandis que les dépenses de personnel augmentent de 22 % et les subventions de fonctionnement baissent de 13 %.

⁴ Les recettes d'exploitation de 2015 ont enregistré le versement de la redevance d'assainissement de 38 891 € en raison de la suppression du budget annexe avant la prise en charge du service par Rennes Métropole.

⁵ Les charges de gestion regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel, les subventions de fonctionnement (débit 657) et les autres charges de gestion (débit du 65 -657), donc à l'exclusion par rapport aux charges de fonctionnement des charges financières exceptionnelles et d'amortissement.

Tableau n° 13 : Répartition des charges de gestion

Répartition des charges de gestion en %	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne 2013-2017
Charges à caractère général	32,70	32,99	31,06	32,27	30,70	31,92
+ Charges de personnel	45,92	45,33	48,22	48,18	50,19	47,62
+ Subventions de fonctionnement	7,25	7,44	6,54	5,88	5,63	6,52
+ Autres charges de gestion	14,12	14,25	14,18	13,67	13,48	13,93
= Charges de gestion (B)	100	100	100	100	100	100

Source : comptes de gestion

Après un plafond atteint en 2014, les charges financières sont en régression de 39,8 % sur la période. Le poids des intérêts dans les charges de fonctionnement est de 2,05 % quand la moyenne de la strate se situe à 3,76 %. Par habitant, la charge d'intérêt est de 15 €, contre 28 € en moyenne.

➤ Le cas particulier de la subvention au budget annexe « cellule commerciale »

Une subvention exceptionnelle (article 67441) est versée chaque année au budget annexe « cellule commerciale ». Il s'agit d'un local commercial (supérette) construit par la commune et évalué au bilan pour un montant de 329 004 €. Ce local a été loué à un artisan pour des loyers évoluant entre 6 261 € en 2013, 6 083 € en 2016 et 6 109 € en 2017. Le taux de rentabilité sur la base du loyer actuel est de 1,85 %. Il est inférieur à l'amortissement technique (non effectué) du bien sur une période de 50 ans.

La subvention communale sert à compenser la faiblesse des loyers et à permettre le remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt toxique⁶, contracté pour la construction du bien. Sur la période 2013-2017, la participation du budget communal s'est élevée à 71 639 € pour un remboursement de 71 005 € de l'emprunt (31 312 € de capital et 39 694 € d'intérêts). Le produit des loyers s'est élevé sur la même période à 30 713 €. Si ce budget annexe est en quasi équilibre en 2017, c'est grâce à la subvention du budget principal.

Au 1^{er} janvier 2018, il reste encore 114 401 € (capital + intérêts) à rembourser jusqu'en 2026, soit une charge annuelle de 13 800 € au cours de change CHF/€ du 17 janvier 2018.

La chambre rappelle le principe d'étanchéité entre budget principal et budget annexe, le versement de subventions d'équilibre⁷ n'étant autorisé que dans trois cas :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

⁶ Fondé sur le taux de change euros/francs suisses.

⁷ Il existe également des exceptions provisoires pour les services d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères.

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.⁸

Il appartient à la commune de vérifier si l'une de ces conditions est effective pour pratiquer ce mode de financement et le valider par une délibération dûment motivée. Au demeurant, le bail de la cellule commerciale occupée arrivant à échéance en 2019, le loyer pourrait être réévalué en liaison avec le chiffre d'affaires réalisé par le bénéficiaire. L'hypothèse d'une vente du bâtiment pourrait aussi être explorée par la collectivité.

4.3 Les investissements

Tableau n° 14 : Les dépenses d'équipement

En €	2013	2014	2015	2016	2017	Σ 2013-2017
Dépenses d'équipement	149 230	194 013	141 117	82 029	193 042	759 430
Subventions d'équipement versées	35 818	27 537	15 606		62 587	141 829
TOTAL	185 048	221 550	156 723	82 029	255 629	901 259

Source : Comptes de gestion

Le montant des investissements communaux sur la période de contrôle est peu élevé. Ils concernent des travaux de voirie. Les subventions d'équipement correspondent principalement à la participation à un pôle de tennis et à une piste d'athlétisme intercommunaux.

Sur la période contrôlée (2013-2017), la commune de Cintré a réalisé 759 430 € de dépenses d'équipement. Elle a accordé 141 829 € de subventions d'équipement, soit un total de dépenses d'investissement (hors remboursement du capital) de 901 259 €.

Elle a perçu diverses dotations et subventions pour un montant total de 552 431 €. Elle n'a par contre pas dégagé de CAF nette, cette dernière étant négative à hauteur de 576 210 € en raison notamment de la charge du reversement de l'excédent de fonctionnement de l'assainissement. Ces diverses opérations ont abouti sur la période à un déficit de financement propre disponible de 23 780 €.

Le financement bancaire s'élève à 44 % des dépenses d'équipement et a pu être limité du fait de l'étalement du reversement de l'excédent de l'assainissement à Rennes Métropole.

La situation financière de la commune ne permet pas dans les années à venir d'envisager une augmentation des dépenses d'investissements, malgré certains besoins identifiés comme le pôle enfance.

⁸ Voir articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

4.4 L'endettement

Tableau n° 15 : L'endettement de la commune

DETTE	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	1 708 702	1 522 761	1 833 882	1 516 447	1 394 202
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	7,1	7,8	-4,7	18,9	12,2
Encours de dette agrégé (y compris budget annexe cellule commerciale en valeur d'origine)	1 806 038	1 614 147	1 919 020	1 595 025	1 465 892
Capacité de désendettement BP + BA en années (Dette agrégée / CAF brute du BP)	7,5	8,2	14,0	19,9	12,9

Source : comptes de gestion

La dette du budget principal ne comporte pas d'emprunt toxique. Les derniers emprunts souscrits⁹ sont cependant classés « F » à l'état de la dette des budgets et comptes administratifs. Ce classement correspond à des emprunts à « autres types de structures ». Classés hors charte, ce sont des produits déconseillés que les banques se sont engagées à ne plus commercialiser.

La commune de Cintré a emprunté 400 000 € en 2013 et a étalé la charge consécutive au transfert de l'assainissement (compte 168751) de 675 478 € sur 4 ans en 2015.

L'échéancier initial n'a pas été respecté puisqu'en 2017, le remboursement de 168 928 € à Rennes Métropole n'a pas été effectué. Un accord est intervenu avec Rennes Métropole en 2018 pour procéder à un nouvel étalement du solde restant dû par la commune.

La dette englobe les dettes bancaires, le différé de remboursement sur quatre ans du résultat de l'assainissement (compte 168751), et le remboursement de la dette du budget annexe « cellule commerciale » qui est opéré par une subvention du budget principal et dont le capital restant dû s'élève à 93 601 €¹⁰. La capacité de désendettement tenant compte de cet emprunt s'élèverait en 2017 à près de 13 ans.

Le niveau de remboursement de capital ne s'améliorera pas significativement, la commune devant encore rembourser 128 362 € avant 2024.

Tableau n° 16 : Endettement au 31 décembre 2017. Comparaison avec la moyenne de la strate démographique

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		Ratios de structure	Moyenne de la strate
			ENDETTEMENT	en % des prod. de fonct.	
1394	619	702	Encours total de la dette au 31 décembre N	81,39	77,21
1055	468	689	Encours des dettes bancaires et assimilées	61,60	75,79
1055	468	688	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	61,60	75,71
151	67	95	Annuité de la dette	8,80	10,48

Source : Bercy Colloc. Les comptes des communes

⁹ Prêts Crédit agricole n° 10000070184 et 10000070198

¹⁰ Au cours de change en vigueur au 17 janvier 2018 du CHF/€ de 0,85470008547.

Compte tenu de ses capacités financières réduites, la commune doit s'abstenir à l'avenir de mobiliser des emprunts avant d'avoir assaini sa situation.

5 UN RISQUE REEL : LE PORTAGE FINANCIER DE RENNES METROPOLE POUR L'ACHAT DU FONCIER COMMUNAL

Alors que la santé financière de Cintré est préoccupante, un risque qui n'apparaît pas dans les comptes pèse au surplus sur les finances communales.

5.1 Le dispositif

Rennes Métropole a adopté dans le cadre du schéma directeur en matière d'habitat, d'environnement et de développement économique, une politique foncière appelée « programme d'action foncière » sur le territoire de ses communes membres pour favoriser le logement des populations défavorisées. Dans ce cadre, la métropole achète des biens en portage sur le territoire communal et passe une convention avec les communes par laquelle celles-ci s'engagent à racheter les biens dans un délai de 15 ans en zone d'extension urbaine et de 5 ans en secteur de renouvellement urbain si les biens n'ont pas trouvé d'acquéreur. Selon la nature du bien, la gestion est assurée soit par Rennes Métropole, par une mise à disposition à l'AIVS (agence immobilière à vocation sociale), soit par les communes si les biens ne répondent pas aux critères du logement adapté ou loué au moment de l'acquisition.

5.2 Les conséquences pour Cintré

Dans le cadre de la gestion par la commune, cette dernière s'acquitte d'une contribution versée annuellement et calculée sur le prix d'acquisition. À ce titre, la commune de Cintré a versé à Rennes Métropole une contribution de 25 735 € en 2015 et de 23 538 € en 2016.

Le montant des engagements pris (rachat conventionnel) par la commune est à ce jour de 1,7 M€ s'étalant sur 6 ans selon l'échéancier suivant :

2019	118 447,68 €
2021	487 974,12 €
2022	840 369,55 €
2023	170 148,31 €
2024	103 058,97 €
2027	41 016,28 €

Même si l'ordonnateur indique que la vente rapide de ces biens est une priorité et que beaucoup de projets devraient se concrétiser en 2019, les aléas du marché immobilier font peser un risque en cas d'absence de vente à l'échéance prévue, nécessitant leur rachat par la commune.

Pour sa part, le président de Rennes Métropole indique qu'un portage a été reporté de 2019 à 2024 et que, pour la plupart des exercices répertoriés ci-dessus, il existe des perspectives de cession dans les délais des contrats de portage.

En toutes hypothèses, la commune n'a pas les moyens, en l'état actuel de ses finances, de racheter les biens dont il s'agit et, compte tenu des montants en jeu, l'échéance 2021-2022 s'annonce particulièrement difficile. La seule façon d'honorer la convention signée avec Rennes Métropole repose sur la vente rapide des biens concernés.

5.3 Des engagements hors bilan

Ces engagements ne figurent pas dans les documents budgétaires. Ils n'ont pas fait l'objet de provisionnement, malgré un risque potentiel pour les finances communales. Le provisionnement de ce risque n'est d'ailleurs pas répertorié dans la nomenclature M14.

Dans un souci de transparence, ces engagements devraient figurer dans les documents budgétaires, même s'il existe une commission portage d'action foncière (« PAF ») au sein du conseil municipal.

Recommandation n° 3 Faire figurer en annexe des documents budgétaires, dans les engagements hors bilan, la liste de toutes les opérations de portage foncier.

6 LE PERSONNEL

6.1 Effectifs

Tableau n° 17 : Poids des dépenses de personnel

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges de personnel	638 016	663 861	715 587	743 886	781 346	5,2 %
Charges de personnel / charges courantes	44,4 %	43,8 %	46,9 %	47,2 %	49,3 %	
En % des charges de fonctionnement	43,51	42,91	34,21	46,36	48,36	
Moyenne de la strate	45,44	46,99	47,44	47,69	47,72	
Charges de personnel en € par habitant	303	301	324	334	349	3,6 %
Charges de personnel en €/hab. pour la strate	335	347	353	352	361	1,9 %

Sources : comptes de gestion et DGCL-les comptes des collectivités locales

Il s'agit du premier poste de dépenses de fonctionnement. En 2017, les dépenses de personnel représentaient 49,3 % des charges de gestion courante. Les dernières comparaisons connues (situation financière des communes-Bercy Colloc année 2017) faisaient état d'un ratio de structure des charges de personnel de 48,36 % des charges de fonctionnement pour la commune alors que celui de la strate démographique était de 47,72 % au niveau national. Mais les charges de personnel ne représentaient que 349 €/habitant en 2017 pour une moyenne de la strate de 361 €.

L'augmentation entre 2013 et 2017 ressort à 22,5 % et la variation annuelle moyenne à 5,2 %, ceci dans un contexte de gel du point d'indice sur une partie de la période. Les promotions internes ont eu une incidence sur l'évolution de la masse salariale mais ne justifient pas la totalité de la progression. En effet, le salaire moyen par agent (SMTP) brut en équivalent temps plein (ETP) a progressé de 17 % entre 2013 et 2017, et la part du régime indemnitaire dans le salaire a crû de 12 à 14 %.

À partir des bulletins de salaires de 2013 à 2017, l'effectif ETP (équivalent temps plein) ressortait à 27,6 ETP en 2013, 28,9 en 2014, 26,8 en 2015 et 25,6 en 2016 et 2017. La mesure plus précise de l'effectif ETPT (équivalent temps plein travaillé) qui n'est pas une photo à un moment donné mais la situation sur la durée de l'exercice était pour les cinq années de :

Tableau n° 18 : Évolution de l'effectif en ETPT par années

	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Effectif ETPT</i>	23,5	25,5	23,6	23,8	23,8

Source : d'après les bulletins de salaires.

Depuis 2015, l'effectif ETPT est donc globalement stable alors que les frais de personnel augmentent de manière significative. Ceci s'explique, selon l'ordonnateur, par le fait que plus de la moitié du personnel communal, âgé de plus de 40 ans, ont un déroulement de carrière se répercutant davantage sur les frais de personnel. Cet état de fait implique une vigilance particulière sur ce poste de dépenses.

6.2 Régime indemnitaire : la prime de fin d'année

Une délibération du 30 novembre 1984 a institué le versement direct de la prime de fin d'année par la commune pour un montant global de 9 807 francs. La commune pouvait légalement le faire jusqu'au 6 septembre 1991, date d'entrée en vigueur du décret n° 91-875 qui fixe le régime indemnitaire des nouveaux corps ou emploi de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de ces éléments, la prime pouvait continuer d'être versée. Par contre, son évolution basée sur 3,3 % du traitement brut annuel de l'indice 245 décidée par délibération du 8 octobre 2002, n'ayant pas été prévue dans la délibération initiale et postérieurement au décret n° 91-875, est illégale.

La chambre prend acte de la suppression de la prime annuelle et de son intégration dans le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qu'il convient de mettre en place rapidement pour mettre fin à l'illégalité constatée.

6.3 Le temps de travail

Par délibération du 20 décembre 2001, le conseil municipal a validé le protocole ARTT qui fixe les conditions de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002. Le protocole arrête une durée du temps de travail de 1 600 h, non revalorisée lors de l'instauration de la journée de solidarité.

Du fait de deux jours supplémentaires (« journées du maire »), la durée annuelle de travail s'établit en réalité à 1 585 heures. Sur cette base, le coût théorique¹¹ des heures non travaillées est égal à 10 696 € en 2017.

La chambre recommande l'application de la durée légale du temps de travail de 1 607 heures, ce à quoi s'est engagé l'ordonnateur par la suppression des deux journées supplémentaires en 2019.

Recommandation n° 4 Appliquer la durée légale de 1 607 heures de travail annuel

7 REFLEXION SUR LA FUSION DE CINTRE AVEC LA CHAPELLE THOUARAULT

Une étude a été menée en juin 2018 par l'AUDIAR (agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) afin d'alimenter la réflexion des élus sur la fusion possible de Cintré avec la commune voisine de La Chapelle Thouarault.

L'étude a livré comme conclusion les éléments suivants : « *Une fusion qui n'apportera pas un gain financier majeur comme dans les années 2000 : +65 000 €/an de charges +80 000 €/an de dotations sur 3 ans ; mais des impacts en coûts de gestion non modélisés (personnel, tarification). Un projet de fusion dont l'avantage principal est d'harmoniser les services proposés (CIAS notamment), d'atteindre une taille plus importante à court terme (5 000 habitants) et d'esquisser des optimisations/économies d'échelle pour les mandats suivants* ».

Compte tenu de ces perspectives très limitées, le projet de fusion a été abandonné mais le principe reste pertinent, sous réserve de trouver un ou des partenaires.

¹¹ Charges de personnel * rapport ((heures légales/heures travaillées) -1) = 781 346*((1 585/1 607) - 1) = 10 696,71

ANNEXES

Annexe n° 1.	Informations financières.....	24
Annexe n° 2.	Données démographiques.....	27
Annexe n° 3.	Équipements de la commune.....	28
Annexe n° 4.	Fiscalité comparée	29

Annexe n° 1. Informations financières

1 - Les performances financières annuelles

1.1 - La capacité d'autofinancement brute

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	704 316	732 653	659 090	699 266	754 172	1,7%
+ Ressources d'exploitation	192 029	187 098	241 124	221 050	190 817	-0,2%
= Produits "flexibles" (a)	896 345	919 751	900 214	920 316	944 989	1,3%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	459 267	449 330	426 597	379 520	372 685	-5,1%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	339 515	350 105	360 605	365 973	359 836	1,5%
= Produits "rigides" (b)	798 782	799 435	787 202	745 493	732 521	-2,1%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	16 059	N.C.
= Produits de gestion (a+b+c = A)	1 695 127	1 719 185	1 687 416	1 665 809	1 693 569	-0,02%
Charges à caractère général	454 364	483 129	460 964	498 289	477 862	1,3%
+ Charges de personnel	638 016	663 861	715 587	743 886	781 346	5,2%
+ Subventions de fonctionnement	100 774	108 917	97 117	90 815	87 697	-3,4%
+ Autres charges de gestion	196 203	208 644	210 388	211 097	209 776	1,7%
= Charges de gestion (B)	1 389 356	1 464 551	1 484 056	1 544 089	1 556 682	2,9%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	305 771	254 634	203 359	121 721	136 887	-18,2%
en % des produits de gestion	18,0%	14,8%	12,1%	7,3%	8,1%	
+/- Résultat financier	-47 630	-50 264	-41 389	-32 889	-28 160	-12,3%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	16 530	10 000	21 583	10 326	13 200	-5,5%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	268	1 486	-529 360	1 553	18 313	187,6%
= CAF brute	241 878	195 856	-388 972	80 059	113 840	-17,2%
en % des produits de gestion	14,3%	11,4%	-23,1%	4,8%	6,7%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

140 388

1.2 - La structure de coût des charges de gestion courante

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Structure moyenne
Charges à caractère général	454 364	483 129	460 964	498 289	477 862	31,09%
+ Charges de personnel	638 016	663 861	715 587	743 886	781 346	46,38%
+ Subventions de fonctionnement	100 774	108 917	97 117	90 815	87 697	6,35%
+ Autres charges de gestion	196 203	208 644	210 388	211 097	209 776	13,56%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	47 630	50 264	41 389	32 889	28 160	2,62%
= Charges courantes	1 436 986	1 514 815	1 525 445	1 576 977	1 584 842	
Charges de personnel / charges courantes	44,4%	43,8%	46,9%	47,2%	49,3%	
Intérêts et pertes de change / charges courantes	3,3%	3,3%	2,7%	2,1%	1,8%	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

1.3 - Le résultat de la section de fonctionnement

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
CAF brute	241 878	195 856	-388 972	80 059	113 840	-17,2%
- Dotations nettes aux amortissements	12 634	22 374	15 248	16 288	16 444	6,8%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	25 268	12 633	0	0	0	-100,0%
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	N.C.
= Résultat section de fonctionnement	254 512	186 115	-404 221	63 770	97 396	-21,3%

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

en €	2013	2014	2015	2016	2017
CAF brute	241 878	195 856	-388 972	80 059	113 840
- Annuité en capital de la dette	167 246	186 400	194 528	148 552	122 145
= CAF nette ou disponible (C)	74 633	9 456	-583 500	-68 493	-8 305
TLE et taxe d'aménagement	24 935	3 788	28 344	26 663	5 642
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	49 136	7 452	7 044	22 401	14 979
+ Subventions d'investissement reçues	103 573	199 660	0	178	7 576
+ Produits de cession	0	0	0	0	80
+ Autres recettes	4 134	0	-1 355	0	48 201
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	181 777	210 900	34 032	49 242	76 478
= Financement propre disponible (C+D)	256 410	220 356	-549 468	-19 251	68 174
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>171,8%</i>	<i>113,6%</i>	<i>-389,4%</i>	<i>-23,5%</i>	<i>35,3%</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	149 230	194 013	141 117	82 029	193 042
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	35 818	27 537	15 606	0	62 867
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-430	-460	-505 649	168 883	100
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	71 792	-734	-200 541	-270 163	-187 836
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	9 294	288	71 248	-39 289	-27 031
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	149 136,76	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	81 086	-446	-278 430	-309 452	-214 866
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	400 000	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	481 086	-446	-278 430	-309 452	-214 866

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

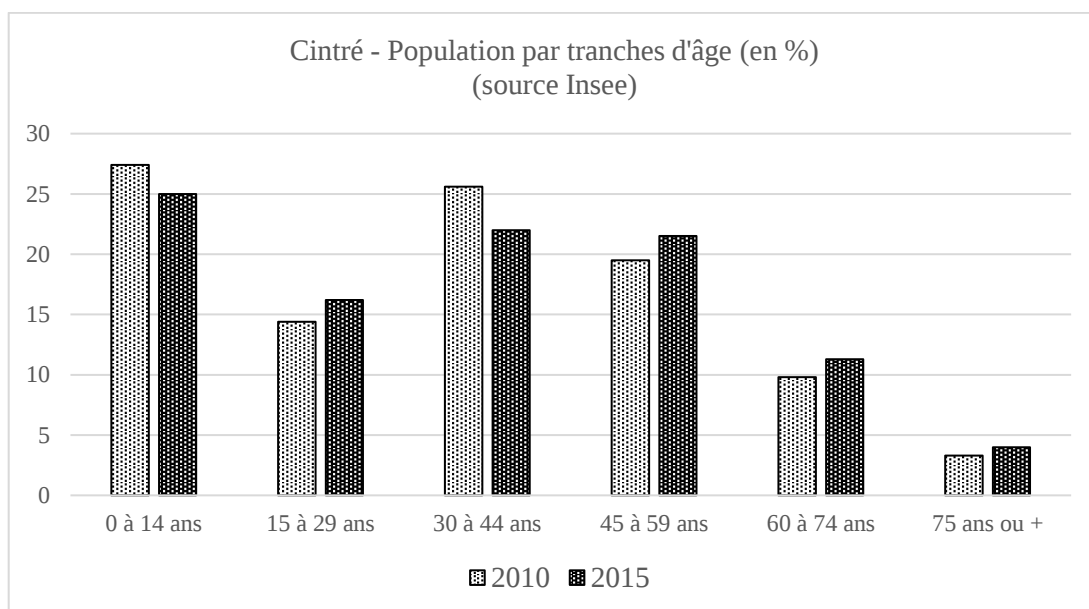
1.4 - Le financement des investissements

en €	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	241 878	195 856	-388 972	80 059	113 840	242 661
- Annuité en capital de la dette	167 246	186 400	194 528	148 552	122 145	818 871
= CAF nette ou disponible (C)	74 633	9 456	-583 500	-68 493	-8 305	-576 210
TLE et taxe d'aménagement	24 935	3 788	28 344	26 663	5 642	89 372
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	49 136	7 452	7 044	22 401	14 979	101 012
+ Subventions d'investissement reçues	103 573	199 660	0	178	7 576	310 987
+ Produits de cession	0	0	0	0	80	80
+ Autres recettes	4 134	0	-1 355	0	48 201	50 980
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	181 777	210 900	34 032	49 242	76 478	552 430
= Financement propre disponible (C+D)	256 410	220 356	-549 468	-19 251	68 174	-23 780
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>171,8%</i>	<i>113,6%</i>	<i>-389,4%</i>	<i>-23,5%</i>	<i>35,3%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	149 230	194 013	141 117	82 029	193 042	759 430
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	35 818	27 537	15 606	0	62 867	141 829
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-430	-460	-505 649	168 883	100	-337 555
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	71 792	-734	-200 541	-270 163	-187 836	-587 483
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	9 294	288	71 248	-39 289	-27 031	14 511
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	149 136,76	0	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	81 086	-446	-278 430	-309 452	-214 866	-722 109
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	400 000	0	0	0	0	400 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	481 086	-446	-278 430	-309 452	-214 866	-322 109

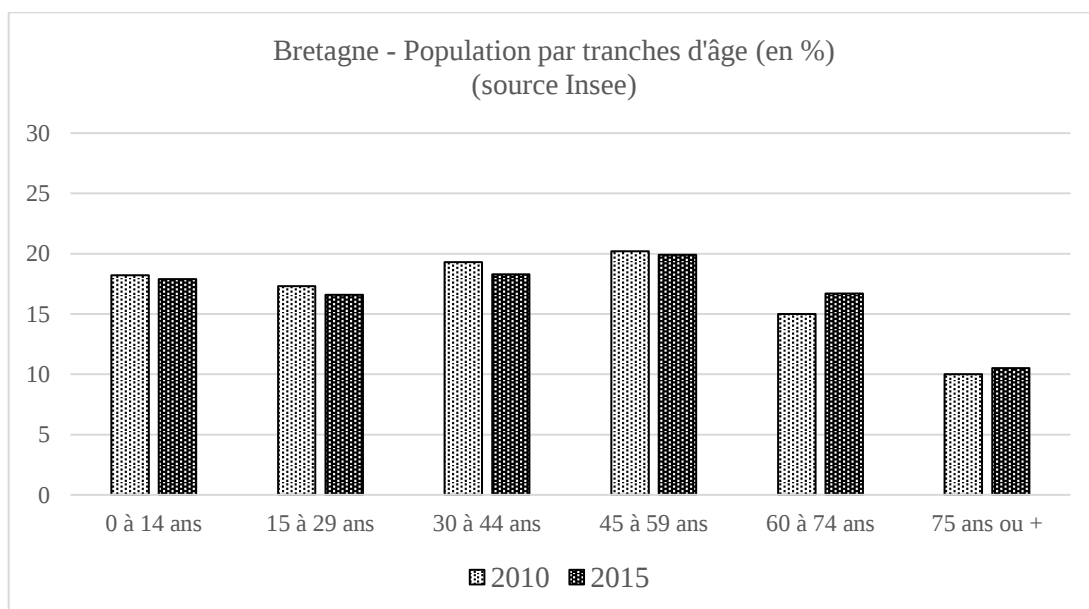
Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 2. Données démographiques

Graphique n° 2 :



Graphique n° 3 :



Globalement, la commune de Cintré présente un profil démographique très dynamique avec les classes les plus jeunes bien représentées.

Annexe n° 3. Équipements de la commune

CINTRE		
identifiant carto	Nom Equipement	Nom complémentaire
Administration/Démarches, Culte		
1	Restaurant municipal	
2	Centre technique municipal	
3	Mairie	
4	Cimetière	
5	Eglise Saint-Melaine	
20	Station d'épuration	
Education / Enseignement, Accueil Petite Enfance		
Enseignement		
15	Ecole élémentaire publique Arc en Ciel	
16	Ecole élémentaire privée Saint Joseph	
17	Ecole maternelle publique Arc en Ciel	
18	Ecole maternelle privée Saint Joseph	
19	Garderie municipale	
Petite enfance		
14	La Maison des P'tits bouts	Jardin d'Enfants : halte garderie et espace jeux
Culturel / socio culturel		
Culturel		
7	Bibliothèque municipale	
8	Salle de théâtre	Etage salle de sport
Socio-Culturel		
6	Local jeunes	
9	Salle communale	salles pour associations
10	Salle du Cormelet	salles pour associations
11	Salle paroissiale	salles pour associations
12	Salle du Centre	salles pour associations
13	La Grange	salle polyvalente
Sports		
22	Salle multisport	
23	Terrains de jeux	
24	City park	
25	Centre équestre (privé)	
26	Terrain d'entraînement de football	
27	Terrain d'honneur de football	
Environnement / Cadre de vie		
21	Le jardin du Pressoir	Parc + aire de jeux pour enfants

Source : commune

Annexe n° 4. Fiscalité comparée

Tableau n° 19 : Comparaison des éléments de fiscalité directe

en K€	2013		2014		2015		2016		2017	
	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate
bases TH	948	1 178	940	1 183	962	1 225	982	1 222	1 002	1 245
bases TFPB	589	1 029	545	1 047	556	1 064	574	1 087	578	1 103
bases TFPNB	21	31	20	31	20	31	20	31	20	33
Taux	Cintré	Moyenne de la strate	Cintré	Moyenne de la strate	Cintré	Moyenne de la strate	Cintré	Moyenne de la strate	Cintré	Moyenne de la strate
TH	22,02	12,79	22,02	12,88	22,02	13,03	22,46	13,21	22,46	13,27
TFFB	19,86	17,73	19,86	17,64	19,86	17,79	20,26	17,71	20,26	17,58
TFPNB	65,62	51,18	65,62	50,92	65,62	50,93	66,93	51,07	66,93	49,46
Produit par habitant en €	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate	€/habitant Cintré	Moyenne de la strate
TH	209	151	207	152	212	160	220	161	225	165
TFFB	111	182	108	185	110	189	116	192	117	194
TFPNB	13	16	13	16	13	16	14	16	13	16

Source : Bercy Colloc : Les comptes des communes



Chambre régionale des comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel

CS 64231
35042 RENNES CEDEX

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>